



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-049

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi vingt juin deux-mille-vingt-trois à 14h31, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation de Jean-Claude WEISS, Président démissionnaire, et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président nouvellement élu.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Michel BARBIER, Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, Jean-Marc VASSE Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Martial OBIN (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur François ROGER (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

OBJET : GOUVERNANCE DU CENTRE DE GESTION - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION DU BUREAU - AUTORISATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 21 et 22,

- Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 20 juin 2023 portant élection du président du Centre de Gestion et fixation du nombre de vice-présidents,



- Considérant que le Bureau est composé depuis le début du mandat de 8 membres et que cette composition participe à la cohérence du fonctionnement du Centre de Gestion,

Monsieur le Président rappelle que son élection implique de reprendre plusieurs décisions dont celle de fixer la composition du Bureau.

A ce titre, il évoque l'article 22 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion qui dispose que le conseil d'administration détermine la composition de son Bureau qui a notamment pour mission réglementaire d'établir l'ordre du jour des séances du conseil.

Aucune précision n'est apportée par le décret susvisé quant au nombre ou à la qualité des membres étant appelés à faire partie du Bureau.

Dès lors, dans la continuité des décisions prises au début du mandat, Monsieur le Président propose de maintenir à 8 le nombre de membres du Bureau, soit un tiers de l'effectif du conseil d'administration.

Compte tenu de la mobilisation croissante des élus liée au fonctionnement des différentes instances et commissions du Centre de Gestion, il est proposé de fixer ainsi la composition du Bureau:

- 1 président(e)
- 4 vice-président(e)s
- 1 secrétaire
- 2 membres

Compte tenu des éléments exposés, le président entendu, le conseil d'administration décide de fixer à huit le nombre de membres du Bureau.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Christophe BOUILLON

